

La pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières en Europe

2008/2014(INI) - 26/06/2008

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de M. Ioannis **GKLAVAKIS** (PPE-DE, EL) sur la pêche et l'aquaculture dans le contexte de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport souligne l'importance économique et sociale que revêtent la pêche et la pisciculture pour les régions côtières et demande qu'un soutien leur soit accordé dans le cadre de la GIZC. La Commission est invitée à encourager le processus visant à ce que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient connus et bien représentés au sein des pôles d'activités maritimes transnationales.

Les députés estiment que le Fonds européen pour la pêche peut contribuer au financement, à long terme, de mesures dans le cadre de la GIZC, dans la mesure où il soutient des actions qui contribuent à un développement durable des zones de pêche. Ils jugent nécessaire de préciser les compétences des responsables administratifs des zones côtières concernées et d'instaurer des stratégies coordonnées pour leur permettre d'être plus efficaces. Le rapport préconise en outre un renforcement de la coopération entre les acteurs compétents à l'échelon local, à travers un échange d'informations relatives à la situation des zones côtières et l'adoption de stratégies communes destinées à améliorer la situation environnementale des écosystèmes marins particuliers.

La commission de la pêche estime que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture doivent être tous les deux intégrés dans une approche transversale concernant toutes les activités maritimes exercées dans des zones côtières, afin de parvenir à un développement durable. Elle propose que priorité soit donnée, dans le cadre de la GIZC, aux projets d'aquaculture utilisant des énergies renouvelables et respectant les zones protégées par des modèles environnementaux européens.

La Commission est invitée, après consultation des États membres, à arrêter clairement un calendrier sur la base duquel seront évalués les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la GIZC dans l'Union européenne.